

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1396

Rubrik: Brève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communes trop petites, facteur de centralisation

Quelles sont les conditions d'une bonne gouvernance à l'échelon communal? Le projet vaudois Etacom, première étape d'un réexamen des charges et compétences entre le canton et les communes ne pose pas cette question de base.

LE RAPPORT DU Conseil d'État vaudois propose, simultanément, deux réformes: d'une part une première étape d'une nouvelle répartition du financement de l'école obligatoire et, dans ce but, à titre transitoire la création d'un compte de régulation, d'autre part une péréquation directe entre les communes en fonction de leur situation fiscale, privilégiée ou désavantagée.

Le rapport est de qualité. Il mérite une entrée en matière. Il faut féliciter le syndic de Lausanne, Jean-Jacques Schilt, de l'avoir fait dans une longue interview à *24 Heures*, même si Lausanne est, provisoirement et légèrement, perdante. Toutefois la poursuite simultanée des deux objectifs brouille la lisibilité; de surcroît, la prise en charge par l'État seul de l'essentiel des charges scolaires est le plus facile de la redistribution des rôles entre l'État et les communes. Le Grand Conseil décidera s'il doit manger, sur ce sujet, son pain blanc d'abord. D'autant plus que la Constituante va s'occuper du découpage territorial du canton et donc du nombre des communes et de leur rôle. En revanche le projet, simple et lui très lisible, de péréquation ne doit souffrir aucun retard, même s'il est légitime que soit discutée la question de la mise en réserve, donc la non-distribution, de montants pour des projets d'importance régionale, voire transcantonale.

Taille et distance

La taille dite critique d'une entité est toujours mise en discussion d'un point de vue économique. Mais lorsque cette entité est administrative et politique se posent aussi des problèmes de gouvernance. Or une trop petite commune ne réunit pas les conditions d'une administration reçue comme objective. Toute décision concerne un voisin. Et la proximité est telle que la mesure décidée peut être ressentie non pas comme un acte administratif neutre, mais comme une mesure *ad personam*, amicale ou inamicale. L'objectivité exige une distance minimale. Les trop petites communes, même si elles sont «sans histoire», ne réunissent pas cette condition de base.

Il est difficile, dans ces petites communes, de renouveler et le personnel

politique et les responsables administratifs. Même s'ils sont de qualité, l'État est porté à ne pas trop déléguer sa confiance. En conséquence, dans la majorité des domaines, le travail est, sous surveillance directe de l'administration cantonale, prémâché puis contrôlé par l'exigence du visa des responsables cantonaux (qui, dans certains cas, sont soumis au même régime par Berne). L'excessive décentralisation communale est le facteur premier de la centralisation. À trop vanter l'autonomie communale, on a favorisé son contraire. Il suffit de voir l'état actuel des réflexions Etacom qui découvre que le plus simple serait de confier franchement à l'État les compétences pour l'école, pour l'action sociale – parce que c'est, très souvent, déjà une situation de fait.

Pour une vue complète

Il me semble dès lors très difficile de franchir une première étape, certes peu contestable, sans que la réflexion politique sur la raison d'être des communes ait fait le tour de la question, avec l'aide, on l'espère, de la Constituante. Mais répétons-le, la péréquation intercommunale, trop longtemps bloquée par les responsables radicaux du Département de l'intérieur, demeure prioritaire, sans plus attendre. *ag*

Brève

SUIVEZ-VOUS DU lundi au vendredi à la page 748 du Teletex les données sur les principaux titres des médias helvétiques? Par exemple, en vue des élections fédérales de cet automne, notons que l'UDC était en tête avec 219 citations le 13 août et en 10^e position le 18 avec 56 citations. Le Parti socialiste était les mêmes jours en 4^e position (68 citations), le Parti radical, en 7^e position seulement (62 mentions) le 13 et le PDC en 8^e position le 13 (61 mentions) et ses deux conseillers fédéraux en 2^e position (271 citations) le 18. *cfp*